



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

SEANCE DU 29 juin 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
34	18	20

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf Juin à dix-huit heures trente, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical dans les locaux du Syndicat mixte du Pays de Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

Date de convocation 22 juin 2023

Présents : Olivier BILLIARD, Didier COGNON, Patrice CLOSS, Claude COSSON, Lise COURTOIS, Gilles DESNOUVEAUX, , Audrey DUHOUX, Stephan EMERAUX, Bernard GUY, François GUYOT, Martine HENRISSAT, Christophe LIMAU, Bernard LUISIN, Stéphane MARTINELLI, Michel MENET, Véronique NICKELS, Patrick VIARD, Patrice VOIRIN.

Absents : Jean-Guillaume DECORSE, Josette DEMANGEOT, Franck DUHOUX, Christine GUILLEMY, Jonathan HASELVANDER, Nicolas LACROIX, Marie-Claude LAVOCAT, Arnaud LAMOTTE, Etienne MARASI, Françoise MONGIN, Anne-Marie NEDELEC, Nicole PENSEE, Roland THERY, Frédéric ROUSSEL, Bernard VIALLETEL, Jean-Marie WATREMETZ.

Représentés : Arnaud LAMOTTE par Véronique NICKELS
Bernard VIALLETEL par Stephan EMERAUX

Didier COGNON a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Modification du règlement intérieur
N° de délibération : 2023-18

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	20	20	0	0	0

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-8 du CGCT ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant les avis favorables ayant abouti à une réponse favorable concernant le portage d'un projet alimentaire de territoire (PAT, phase émergence) et des programmes européens LEADER 2023-2027 ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, le Comité syndical doit établir et adopter son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité syndical qui peut se donner les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le règlement doit impérativement fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L.2312-1)
- les conditions de consultation, par les délégués, des projets de contrats ou de marchés (art. L.2121-12)
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales

sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

1. D'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente

Fait et délibéré à Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le président,

Stéphane MARTINELLI
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire



de la présente délibération.